



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GUINOUX

### Séance du 8 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le huit juin, le conseil municipal de la commune de Saint-Guinoux, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMON, Maire.

**PRESENTS** : M. Pascal SIMON (Maire), M. Jean-Luc DUPUY, Mme Anne-Marie BEAUFEU, M. Raoul LE PIVERT, M. Yvonnick BESNARD, Mme Catherine ETRAVES, M. Gilles GUYON, Mme Marylène HARDY, Mme Christelle LONCLE, M. David PETIT-PHAR

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Marie-Annick CHARTIER (pouvoir à M. Raoul LE PIVERT), M. Eric LALLE (pouvoir à M. Jean-Luc DUPUY)

**ABSENTS** : M. Rémy HERVE, M. Sébastien MOREL, Mme Annaïg SERPIN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Anne-Marie BEAUFEU

-----  
Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 12

Date de la convocation : 29 mai 2017

Date de la publication : 12 juin 2017

*En préambule, Monsieur le Maire se félicite de l'investissement des conseillers municipaux et de la population lors du weekend d'inauguration du parc. Il tient à remercier tout particulièrement cinq bénévoles : Christel LE PIVERT, dont la contribution en matière de communication a été essentielle dans la réussite du projet ; Auguste BACHELOT, Jean BACHELOT, Jean-Pierre CHARTIER et Jean BEAUFEU qui ont créé le potager.*

*Cette manifestation n'aurait pas été une réussite sans le travail : de Catherine ETRAVES, qui a réalisé tous les écrits, et des membres de la Commission Culture ; des membres de la Commission Travaux, notamment Christelle LONCLE, Jean-Luc DUPUY et Gilles GUYON qui ont assuré le suivi des travaux ; d'Anne-Marie BEAUFEU, qui a su rendre cette cérémonie chaleureuse grâce à une organisation exemplaire de la cérémonie ; de Raoul LE PIVERT, qui a assuré la coordination lors de ces trois jours d'événements.*

*Les administrés, notamment les jeunes, ont été nombreux à venir se promener dans le parc. Leur présence s'inscrit dans la volonté des élus de voir la population s'approprier ce site.*

*Monsieur le Maire remercie enfin les élus présents lors de l'inauguration (MM Jean-Luc CHENUT, Gilles LURTON, Jean-Louis TOURENNE, Martin MEYRIER, Stéphane PERRIN), qui ont tous fait preuve de bienveillance, d'enthousiasme et de reconnaissance face à l'originalité de ce projet.*

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Anne-Marie BEAUFEU a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2017 à l'unanimité.

---

En accord avec l'ensemble des conseillers municipaux, le point suivant a été supprimé de l'ordre du jour :

- Espace-jeunes de sports et loisirs : validation de l'avant-projet définitif
- Espace-jeunes de sports et de loisirs : plan de financement prévisionnel et demandes de subvention

## ➤ RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE : ATTRIBUTION DES LOTS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le marché pour la rénovation de l'école maternelle a fait l'objet d'un avis public à la concurrence le 5 mai 2017, avec une date limite de remise des offres le 16 mai 2017.

Monsieur Jean-Luc DUPUY présente les résultats de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 16 mai 2017 pour l'ouverture des plis, et le 1<sup>er</sup> juin 2017 pour procéder à l'analyse des offres.

Après analyse des offres selon les critères de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Entreprise retenue par la Commission	Montant en € H.T.
1 – Gros œuvre	DURAND BATIMENT	32 500.00 €
2 – Charpente/ossature bois	SARL TEZE	4 455.70 €
3 – Menuiseries extérieures	RÊTE	21 250.00 €
4 – Menuiseries intérieures	AUGUIN	4 269.58 €
5 – Cloisons sèches	BETHUEL	15 500.00 €
6 – Faux plafonds	SARL KOEHL	3 237.25 €
7 – Electricité/chauffage/VMC	COBAC	15 400.00 €
8 – Plomberie/Sanitaires	COBAC	7 500.00 €
9 – Revêtements muraux	FERRON	4 400.00 €
10 – Revêtements sols/Faïence	MIRIEL	8 500.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>117 012.53 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28,  
Vu le Procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 16 mai 2017,  
Vu le Procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 1<sup>er</sup> juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de la Commission d'Appel d'offres et décide de retenir les entreprises suivantes:

Lot 1 : Entreprise DURAND BATIMENT, pour un montant de 32 500.00 € HT

Lot 2 : Entreprise TEZE, pour un montant de 4 455.70 € HT

Lot 3 : Entreprise RÊTE, pour un montant de 21 250.00 € HT

Lot 4 : Entreprise AUGUIN, pour un montant de 4 269.58 € HT

Lot 5 : Entreprise BETHUEL, pour un montant de 15 500.00 € HT

Lot 6 : Entreprise KOEHL, pour un montant de 3 237.25 € HT

Lot 7 : Entreprise COBAC, pour un montant de 15 400.00 € HT

Lot 8 : Entreprise COBAC, pour un montant de 7 500.00 € HT

Lot 9 : Entreprise FERRON, pour un montant de 4 400.00 € HT

Lot 10 : Entreprise MIRIEL, pour un montant de 8 500.00 € HT

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de travaux et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché.

## ➤ **MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2017-2018**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un projet de décret concernant une nouvelle dérogation à l'Organisation des Temps Scolaires des écoles publiques est actuellement en consultation. Son adoption permettrait la mise en place d'une semaine scolaire de 8 demi-journées sur 4 jours dès la rentrée de septembre 2017.

Les communes souhaitant ce retour à une semaine de 4 jours d'enseignement doivent adresser un document d'évaluation de la demande de la modification horaire au Directeur académique des services de l'Education Nationale (DASEN) avant le 14 juin 2017, ainsi que l'avis des membres du Conseil d'école avant le 26 juin 2017.

C'est ensuite le DASEN qui autorisera ou non, au vu des éléments transmis, le retour à une semaine d'enseignement sur 4 jours.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que l'organisation de Temps d'Activités Pédagogiques (TAP) ne fait pas partie des compétences obligatoires des communes. Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de ces Temps d'Activités Pédagogiques (TAP). Il propose donc la suppression des TAP dès la rentrée de septembre 2017.

Il suggère toutefois la mise en place d'ateliers extra-scolaires ponctuels, sur la base du volontariat des élèves, orientés vers les arts (lecture, peinture, sculpture, théâtre) et la nature, en lien avec Le Parc (entretien du potager notamment).

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur ces sujets.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la suppression des Temps d'Activités Pédagogiques (TAP) dès la rentrée de septembre 2017.
- VALIDE le principe de mise en place d'ateliers extra-scolaires autour des arts et de la nature, qui se tiendraient le soir après l'école et/ou le mercredi.
- DEMANDE un retour à 8 demi-journées d'enseignement sur 4 jours dès la rentrée de septembre 2017.
- DECIDE, en cas de refus par l'Académie de Rennes d'une semaine d'enseignement sur 4 jours, de la gratuité de la garderie municipale les mardis et vendredis jusqu'à 16h00.

## ➤ **ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-GUINOUX DANS LE PROJET DE PARC NATUREL REGIONAL RANCE-CÔTE D'EMERAUDE**

Un Parc naturel régional est un territoire habité aux patrimoines, naturels et culturels, remarquables dont les acteurs locaux se réunissent autour d'un projet concerté de développement durable. Le classement d'un territoire en Parc naturel régional relève de l'Etat, sur initiative des Conseils régionaux. Il revient à une structure locale d'impulser et construire un projet de PNR.

51 PNR existent aujourd'hui en France (en métropole et outre-mer), représentant 15 % du territoire national. De nombreux pays en Europe et ailleurs, en s'inspirant de ce modèle français, se sont depuis dotés de PNR ou d'outils similaires.

Le territoire de la commune de Saint-Guinoux n'est aujourd'hui pas inclus dans le périmètre d'étude du Parc naturel régional (PNR) Rance-Côte d'Emeraude arrêté en décembre 2008 par délibération du Conseil régional de Bretagne. Il compte actuellement 64 communes (et non plus 66, depuis la création de Beaussais-sur-Mer) et concerne pour tout ou partie 4 communauté d'agglomération ou de

communes (la commune de Saint-Malo, de par son niveau de population, a vocation à devenir « Ville-porte » du Parc comme cela est le cas dans la plupart des PNR. La demande de modification sera faite auprès du Conseil régional de Bretagne).

Le projet de PNR est porté par l'association COEUR Emeraude (Comité des élus et usagers de la Rance et de la Côte d'Emeraude), sous mandat et avec le soutien du Conseil Régional de Bretagne. Les Conseils départementaux des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine soutiennent également le projet depuis son origine. Si le PNR est créé, un syndicat mixte devra succéder à l'association COEUR Emeraude. Il rassemblera alors les Communes, les Communautés de communes et d'agglomération concernées et ayant souhaité faire partie du PNR, les Conseils départementaux des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine et le Conseil régional de Bretagne. Le syndicat mixte ne se substituera pas aux collectivités mais sera chargé par elles-mêmes de missions nécessaires pour mettre en œuvre le projet. Elles en fixeront le budget et la gouvernance.

Le Parc naturel régional Rance Côte d'Emeraude serait le 3<sup>ème</sup> PNR de Bretagne. Il représente une opportunité pour mieux préserver et valoriser les richesses locales, naturelles et humaines, mettre en lumière un territoire dans son ensemble - au niveau national et international, encourager le développement économique local et durable. C'est aussi un outil innovant, souple et géré par les collectivités. Facteur de cohérence, il permettrait de rassembler les acteurs locaux et renforcer les liens - au sein de ce territoire historique, de cet espace de vie aujourd'hui, entre deux départements et entre le littoral et le sud.

Un avant-projet de charte, définissant les orientations des acteurs du territoire sur 15 ans, a été élaboré et sera transmis au Conseil régional de Bretagne qui l'examinera en session plénière de juin 2017 et devrait ensuite le soumettre à l'Etat pour avis intermédiaire.

L'Etat consultera plusieurs instances, notamment le Conseil national de la protection de la nature, les administrations centrales et déconcentrées en Région, la Fédération des PNR de France, et devrait remettre son avis fin 2017. Ensuite, le projet de charte sera retravaillé pour prendre en compte les avis, puis soumis à enquête publique et ensuite modifié en conséquence.

Ce ne sera qu'ensuite (période envisagée : second semestre 2018), que chaque Commune, Communauté de communes ou d'agglomération, Conseil départemental sera amené à faire part par délibération de son choix de rejoindre ou non le PNR selon la consultation de 4 mois prévue par le Code de l'environnement. La décision finale du Conseil régional de Bretagne suivra pour enfin aboutir à la demande de classement auprès de l'Etat – par Décret du Premier Ministre.

Afin de conforter le dossier de candidature avant saisine des instances nationales pour avis intermédiaire, COEUR Emeraude en accord avec la Région Bretagne a souhaité lancer une consultation préalable de principe des communes incluses dans le périmètre et intercommunalités concernées, non imposée par les textes, sur la réaffirmation ou non de leur engagement en faveur du projet de Parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude.

Quelques communes limitrophes de ce périmètre d'étude, et en cohérence avec l'identité du territoire, ont manifesté leur intérêt pour le PNR. Elles sont également invitées à se prononcer sur leur souhait de s'engager dans le projet. Leur demande sera soumise par COEUR Emeraude à délibération du Conseil régional.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur son engagement dans le projet de Parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude.

*L'inscription des communes dans le périmètre d'étude du PNR n'engage en rien celles-ci à faire partie du PNR à terme. Ainsi, il reviendra à chaque Conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de la Charte et son adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude lors de la consultation finale prévue par le Code de l'environnement (envisagée au second semestre 2018).*

*Il en est de même pour les Communautés de communes et d'agglomération dont le territoire est compris pour tout ou partie dans le périmètre d'étude du PNR.*

*Le classement ou non du territoire de chaque commune dans le PNR sera déterminé par le vote du*

*Conseil municipal. La décision positive ou négative de la communauté de communes ou d'agglomération de laquelle est membre une commune, ne l'emporte pas sur celle de la commune.*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil régional n° 08-PNRR/1 des 18,19 et 20 décembre 2008 portant sur « l'initiative de création du Parc naturel régional Rance Côte d'Emeraude »,

Vu le courrier de sollicitation de COEUR Emeraude en avril 2017,

Considérant l'intérêt que pourrait représenter un Parc naturel régional pour le territoire Rance-Côte d'Emeraude,

Considérant que l'engagement de la commune de Saint-Guinoux dans le projet de PNR ne vaut pas approbation par celle-ci du classement de son territoire dans le PNR,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix POUR et 3 ABSTENTIONS :

- DECIDE que la commune de Saint-Guinoux demande l'intégration de son territoire dans le périmètre d'étude du Parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude afin de pouvoir s'engager dans le projet jusqu'à la consultation des collectivités territoriales et des communautés d'agglomération et de communes prévue par le Code de l'environnement.

#### ➤ BUDGET COMMUNE 2017 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Budget 2017 de la Commune doit faire l'objet d'une décision modificative pour prendre en compte des modifications d'imputation concernant : des dépenses d'éclairage public dans le parc, l'achat de panneaux de signalisation et l'acquisition d'une tondeuse. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder au vote de la décision modificative portant virement de crédits au Budget 2017 de la Commune suivante :

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opération 103 – Aménagement d'un parc – Compte 2315 - Installations matériel et outillage technique	- 10 950.00 €	
Opération 103 – Aménagement d'un parc – Compte 238 – Avances et acomptes versés	+ 10 950.00 €	
Opération 106 – Programme voirie – Compte 2151 – Réseaux de voirie	- 126.00 €	
Opération 106 – Programme voirie - Compte 2152 – Installations de voirie	+ 126.00 €	
Opération 32 – Matériel pour employés communaux - Compte 2132 – Immeubles de rapport	- 1 299.00 €	
Opération 32 – Matériel pour employés communaux – Compte 21571 – Matériel roulant	+ 1 299.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- DECIDE de voter la décision modificative présentée ci-dessus,
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à ces virements de crédits.

## ➤ SAINT-MALO AGGLOMERATION : APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT)

Les règles d'évaluation des transferts de charges ont été modifiées par l'article 183 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans le sens d'une plus grande équité. Ces règles sont définies par le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

Les **dépenses de fonctionnement**, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le **coût des dépenses liées à des équipements** concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des **ressources afférentes à ces charges**. Cette évaluation est réalisée par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT dont le rapport est alors soumis aux conseils municipaux qui doivent l'adopter à la majorité qualifiée prévue à l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En pratique, il revient à la CLECT, assistée, le cas échéant, par des experts, d'analyser précisément la charge financière transférée par chaque commune membre à l'EPCI, ce qui suppose donc d'établir précisément le champ des compétences transférées au groupement, sur la base des statuts de ce dernier dûment approuvés par arrêté préfectoral, ainsi que des délibérations en vigueur définissant l'intérêt communautaire de chaque compétence transférée.

Une fois déterminée précisément l'étendue des compétences transférées au groupement, la CLECT est amenée à analyser, pour chaque commune, les dépenses afférentes à chacune de ces compétences, et ce, selon une méthodologie fixée par la loi. De même, la détermination des charges transférées suppose également l'analyse, par la CLECT, des recettes afférentes à chacune des compétences considérées, et ce, afin d'arriver à établir le coût net des charges transférées.

Une fois adopté par la CLECT et par les conseils municipaux à la majorité qualifiée visée ci-dessus, le rapport constitue la « base de travail » indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par la communauté à chaque commune membre, et qui constitue, pour le groupement une dépense obligatoire. En effet, le montant net des charges transférées est déduit du montant de l'attribution de compensation versée à chaque commune.

Suite aux transferts de compétences décidés par la loi NOTRe du 7 août 2015, la CLECT (Commission Locale d'Évaluation de Transfert de Charges) s'est réunie les 27 septembre et 24 octobre 2016, 17 janvier et 28 mars 2017, afin de déterminer le montant des charges transférées pour les compétences suivantes :

- Contingent SDIS (services...),
- Aménagement, entretien et gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage,
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des risques d'inondation (GEMAPI),
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.

Lors de sa séance du 28 mars 2017, la CLECT (Commission Locale d'Évaluation de Transfert de Charges) a adopté le rapport présentant la méthode utilisée pour procéder aux évaluations de charges et de recettes par section comme suit :

- Pour la section de fonctionnement : méthode d'évaluation de droit commun (coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert),

- Pour la section d'investissement : méthode d'évaluation dérogatoire consistant à prendre en compte un coût standard de renouvellement des équipements, auquel est appliqué ensuite le taux d'autofinancement de la commune (pour tenir compte des emprunts souscrits – méthode intitulée « méthode CAF brute » dans le rapport de la CLECT). Cette méthode dérogatoire a pour objectif de pénaliser le moins possible les communes sur leur attribution de compensation, tout en donnant à l'agglomération une marge de manœuvre financière pour financer les investissements futurs.

Après l'adoption du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation de Transfert de Charges) par les communes, Saint-Malo Agglomération pourra délibérer sur le montant de l'attribution de compensation définitive au titre de l'année 2017 pour chaque commune membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- EMET UN AVIS FAVORABLE au rapport définitif de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation de Transfert de Charges) ci-joint annexé.
- APPROUVE l'évaluation des charges transférées du rapport de la CLECT selon la méthode de droit commun, pour la section de fonctionnement.
- APPROUVE l'évaluation des charges transférées du rapport de la CLECT selon la méthode dérogatoire, pour la section d'investissement.

## ➤ QUESTIONS DIVERSES

### 1) Circulation routière

Monsieur Jean-Luc DUPUY annonce avoir reçu les services de l'Agence départementale pour trouver ensemble une solution face à la vitesse des automobilistes aux Prévalaies. L'Agence départementale installera dans un premier temps un compteur provisoire servant à comptabiliser le nombre de voitures circulant sur cette route et connaître précisément la vitesse des automobilistes.

### 2) Projet de création d'une base de canoë-kayak

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce projet sera porté auprès des communes concernées par un administré de Saint-Benoît-des-Ondes, en lien avec la maison de la Baie du Mont-Saint-Michel.

### 3) Projet de création de maisons de transition de vie pour personnes âgées

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal, de son projet de créer d'ici la fin du mandat des logements dits de transition de vie pour les personnes âgées de la commune, leur permettant de rester vivre à Saint-Guinoux tout en bénéficiant de soins et d'un accompagnement adaptés.

### 4) Point sur les inscriptions aux Espaces Loisirs Itinérants

Madame Anne-Marie BEAUFEU souhaite faire le point sur le nombre d'inscrits au dispositif Espaces Loisirs Itinérants qui aura lieu dans la commune cet été. La commune enregistre quelques inscrits, mais il reste encore de la place. La date limite d'inscription est prévue le 16 juin 2017. M. le Maire annonce que ce dispositif aura lieu cet été quelques soient le nombre d'inscrits.

### 5) Lancement d'une étude sur les cours d'eau

Monsieur Gilles GUYON indique qu'une étude sur les cours d'eau du territoire, menée par le SAGE et le SBC Dol est en cours. A cet effet, il invite les administrés à bien vouloir autoriser le bureau d'études Hydro Concept à pénétrer dans leurs terrains privés afin d'effectuer des relevés de terrain.

#### **6) Fête des mères**

Après avoir constaté un faible nombre de participants à la cérémonie de fête des mères organisée par la mairie cette année, Monsieur Gilles GUYON propose de réfléchir dès à présent à la mise en place d'un autre dispositif pour l'année prochaine.

#### **7) Lotissement Le Cottin et Zone d'Activités de Beaulieu**

M. Jean-Luc DUPUY indique que le permis d'aménager du lotissement Le Cottin vient d'être déposé. Il se réjouit également du lancement, après plusieurs années d'attente, de la Zone d'Activités de Beaulieu.

#### **8) Tourisme**

Madame Catherine ETRAVES indique que l'Office de Tourisme Communautaire a proposé de référencer la commune sur son site, notamment sur le parc, le camping et les diverses manifestations devant avoir lieu dans la commune. Les formulaires seront communiqués aux associations qui devront, si elles souhaitent faire part de manifestations particulières, les retourner complétés en mairie.

#### **9) Communication : préparation du prochain Colibri**

Monsieur Raoul LE PIVERT rappelle que le prochain Colibri paraîtra d'ici un mois. Il invite d'ores-et-déjà les conseillers à lui transmettre tous les articles/photos etc. en leur possession.

#### **10) Rétrocession du Lotissement Le Domaine du Pray**

M. David PETIT-PHAR demande où en est la rétrocession du lotissement Le Domaine du Pray. M. le Maire répond que de nombreux travaux restent à réaliser par le lotisseur Acanthe avant qu'une rétrocession soit possible. Une rencontre est prévue avec le directeur général d'Acanthe vendredi 16 juin pour évoquer ce dossier.

*Fin de la séance à 22h45*

Le Maire,

Pascal SIMON